

États financiers annuels

pour l'exercice clos le 31 août 2024

États de la situation financière (en milliers, sauf les montants par part)

Aux 31 août 2024 et 2023 (note 1)

	31 août 2024	31 août 2023
Actif		
Actif courant		
Placements (actifs financiers non dérivés) † (notes 2 et 3)	63 416 \$	16 093 \$
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	2 555	595
Intérêts à recevoir	9	3
Dividendes à recevoir	141	40
Montant à recevoir à l'émission de parts	—	103
Total de l'actif	66 121	16 834
Passif		
Passif courant		
Montant à payer au rachat de parts	16	15
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	—	4
Total du passif	16	19
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (note 5)	66 105 \$	16 815 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Série F	651 \$	s. o.
Série FT4	4 434 \$	3 723 \$
Série O	4 574 \$	s. o.
Série OT4	56 446 \$	13 092 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (note 5)		
Série F	10,49 \$	s. o.
Série FT4	10,62 \$	9,81 \$
Série O	10,51 \$	s. o.
Série OT4	10,66 \$	9,82 \$

† Prêt de titres

Les tableaux ci-après indiquent que le Fonds commun avait des actifs qui faisaient l'objet d'opérations de prêt de titres en cours aux 31 août 2024 et 2023.

	Valeur globale des titres prêtés (en milliers de dollars)	Valeur globale de la garantie donnée (en milliers de dollars)
31 août 2024	10 456	11 635
31 août 2023	—	—

Type de garantie* (en milliers de dollars)

	i	ii	iii	iv
31 août 2024	—	11 635	—	—
31 août 2023	—	—	—	—

* Les définitions se trouvent à la note 2f.

Organisation du Fonds commun (note 1)

Le Fonds commun a été créé le 1^{er} mars 2023 (la *date de création*).

	Date de début des activités
Série F	25 mars 2024
Série FT4	1 ^{er} mars 2023
Série O	25 mars 2024
Série OT4	8 mars 2023

États du résultat global (en milliers, sauf les montants par part)

Pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023 (note 1)

	31 août 2024	31 août 2023
Profit net (perte nette) sur instruments financiers		
Intérêts aux fins de distribution	592 \$	55 \$
Revenu de dividendes	937	105
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés		
Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	44	(17)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	5 394	(78)
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	6 967	65
Autres produits		
Profit (perte) de change sur la trésorerie	5	—
Revenu tiré du prêt de titres ±	11	—
	16	—
Charges (note 6)		
Frais de gestion ±±	8	4
Frais d'administration fixes ±±±	2	1
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	—	—
Coûts de transaction ±±±±	23	7
Retenues d'impôt (note 7)	32	4
	65	16
Renoncations / prises en charge par le gestionnaire	—	—
	65	16
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	6 918	49
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie (à l'exclusion des distributions)		
Série F	27 \$	s. o.
Série FT4	456 \$	9 \$
Série O	175 \$	s. o.
Série OT4	6 260 \$	40 \$
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par catégorie		
Série F	37	s. o.
Série FT4	372	358
Série O	211	s. o.
Série OT4	4 197	673
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (à l'exclusion des distributions)		
Série F	0,73 \$	s. o.
Série FT4	1,23 \$	0,03 \$
Série O	0,83 \$	s. o.
Série OT4	1,49 \$	0,06 \$

± Revenu tiré du prêt de titres (note 2f)

	31 août 2024		31 août 2023	
	(en milliers)	% du revenu brut tiré du prêt de titres	(en milliers)	% du revenu brut tiré du prêt de titres
Revenu brut tiré du prêt de titres	14 \$	100,0	— \$	—
Intérêts versés sur la garantie	—	—	—	—
Retenues d'impôt	—	—	—	—
Rémunération des placeurs pour compte – Bank of New York Mellon Corp. (The)	(3)	(21,4)	—	—
Revenu tiré du prêt de titres	11 \$	78,6	— \$	—

±± Taux maximums annuels des frais de gestion facturables (note 6)

Série	Frais
Série F	0,20 %
Série FT4	0,20 %
Série O	0,00 %
Série OT4	0,00 %

±±± Frais d'administration fixes (note 6)

Série	Frais
Série F	0,05 %
Série FT4	0,05 %
Série O	s. o.
Série OT4	s. o.

±±±± Commissions de courtage et honoraires (notes 8 et 9)

	2024	2023
Commissions de courtage et autres honoraires (en milliers de dollars)		
Total payé	23	7
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc.	5	3
Payé à CIBC World Markets Corp.	—	—
Rabais de courtage (en milliers de dollars)		
Total payé	—	—
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp.	—	—

Fournisseur de services (note 9)

Les montants versés par le Fonds commun (incluant toutes les taxes applicables) à la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc. (*STM CIBC*) au titre des services de prêt de titres pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023 étaient les suivants :

	2024	2023
(en milliers de dollars)	4	—

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (en milliers)

Pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023 (note 1)

	Parts de série F		Parts de série FT4		Parts de série O		Parts de série OT4	
	31 août 2024	31 août 2023	31 août 2024	31 août 2023	31 août 2024	31 août 2023	31 août 2024	31 août 2023
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	27 \$	– \$	456 \$	9 \$	175 \$	– \$	6 260 \$	40 \$
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables ‡								
Du revenu de placement net	(1)	–	(130)	(72)	(5)	–	(1 598)	(144)
Remboursement de capital	–	–	(22)	–	–	–	(162)	–
	(1)	–	(152)	(72)	(5)	–	(1 760)	(144)
Transactions sur parts rachetables								
Montant reçu à l'émission de parts	624	–	2 388	4 868	5 076	–	42 243	13 560
Montant reçu au réinvestissement des distributions	1	–	79	63	5	–	1 759	144
Montant payé au rachat de parts	–	–	(2 060)	(1 145)	(677)	–	(5 148)	(508)
	625	–	407	3 786	4 404	–	38 854	13 196
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	651	–	711	3 723	4 574	–	43 354	13 092
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	–	–	3 723	–	–	–	13 092	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	651 \$	– \$	4 434 \$	3 723 \$	4 574 \$	– \$	56 446 \$	13 092 \$
Parts rachetables émises et en circulation (note 5)								
Aux 31 août 2024 et 2023								
Solde au début de la période	–	–	380	–	–	–	1 334	–
Parts rachetables émises	62	–	236	490	500	–	4 289	1 370
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	–	–	7	7	1	–	172	15
	62	–	623	497	501	–	5 795	1 385
Parts rachetables rachetées	–	–	(206)	(117)	(66)	–	(502)	(51)
Solde à la fin de la période	62	–	417	380	435	–	5 293	1 334

‡ Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital (note 7)

En décembre 2023, le Fonds commun disposait des pertes en capital nettes et des pertes autres qu'en capital suivantes (en milliers de dollars) pouvant être reportées en avant aux fins de l'impôt :

Total des pertes en capital nettes	Total des pertes autres qu'en capital venant à échéance de 2033 à 2043
17	–

Tableaux des flux de trésorerie (en milliers)

Pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023 (note 1)

	31 août 2024	31 août 2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	6 918 \$	49 \$
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Perte (profit) de change sur la trésorerie	(5)	—
(Profit net) perte nette réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	(44)	17
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	(5 394)	78
Achat de placements	(49 147)	(17 572)
Produits de la vente de placements	7 262	1 384
Intérêts à recevoir	(6)	(3)
Dividendes à recevoir	(101)	(40)
	(40 517)	(16 087)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Montant reçu à l'émission de parts	50 434	18 325
Montant payé au rachat de parts	(7 884)	(1 638)
Distributions versées aux porteurs de parts	(78)	(5)
	42 472	16 682
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	1 955	595
Perte (profit) de change sur la trésorerie	5	—
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	595	—
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	2 555 \$	595 \$
Intérêts reçus	586 \$	52 \$
Dividendes reçus, nets des retenues d'impôts	804 \$	61 \$

Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC

Inventaire du portefeuille Au 31 août 2024

Titre	Nombre d'actions	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
ACTIONS CANADIENNES				
Services de communications				
BCE Inc.	6 032	324	285	
TELUS Corp.	39 695	955	864	
		1 279	1 149	1,7 %
Consommation discrétionnaire				
Restaurant Brands International Inc.	8 125	786	761	
		786	761	1,2 %
Biens de consommation de base				
Alimentation Couche-Tard Inc.	12 247	904	942	
Les Compagnies Loblaw limitée	4 851	613	853	
Les Aliments Maple Leaf Inc.	12 243	313	271	
		1 830	2 066	3,1 %
Énergie				
Corporation Cameco	13 389	727	736	
Canadian Natural Resources Ltd.	45 255	1 987	2 208	
Enbridge Inc.	29 128	1 389	1 579	
Pembina Pipeline Corp.	14 382	653	781	
Corporation TC Énergie	16 737	874	1 045	
		5 630	6 349	9,6 %
Services financiers				
Banque de Montréal	8 815	1 044	993	
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 508	596	640	
FINB BMO obligations de sociétés à long terme	102 162	1 495	1 547	
FINB BMO obligations fédérales à long terme	354 338	4 537	4 690	
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme	59 352	861	906	
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme	583 645	8 234	8 568	
FINB BMO obligations de sociétés à court terme	333 481	4 393	4 577	
FINB BMO obligations fédérales à court terme	556 643	7 409	7 643	
Intact Corporation financière	3 129	643	794	
Société Financière Manuvie	19 469	556	724	
Banque Royale du Canada	15 037	1 901	2 451	
Financière Sun Life inc.	15 357	1 035	1 128	
Banque Toronto-Dominion (La)	8 431	680	681	
		33 384	35 342	53,5 %
Industrie				
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	6 918	1 100	1 098	
Canadian Pacific Kansas City Ltd.	13 184	1 391	1 475	
		2 491	2 573	3,9 %
Matériaux				
Ressources Teck Ltée, catégorie B	10 016	548	646	

Titre	Nombre d'actions	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
Wheaton Precious Metals Corp.	20 398	1 309	1 699	
		1 857	2 345	3,5 %
Immobilier				
FPI Granite	3 149	229	241	
Fonds de placement immobilier RioCan	21 660	397	404	
		626	645	1,0 %
Services publics				
AltaGas Ltd.	35 118	936	1 212	
Fortis Inc.	11 635	644	690	
		1 580	1 902	2,9 %
TOTAL DES ACTIONS CANADIENNES		49 463	53 132	80,4 %
ACTIONS INTERNATIONALES				
États-Unis				
Services de communications				
Verizon Communications Inc.	18 595	937	1 047	
		937	1 047	1,6 %
Biens de consommation de base				
Coca-Cola Co. (The)	12 579	1 018	1 228	
		1 018	1 228	1,9 %
Énergie				
Exxon Mobil Corp.	4 272	623	679	
		623	679	1,0 %
Services financiers				
BlackRock Inc.	865	835	1 051	
JPMorgan Chase & Co.	2 920	628	885	
		1 463	1 936	2,9 %
Soins de santé				
AbbVie Inc.	2 861	589	757	
Merck & Co. Inc.	8 559	1 299	1 366	
		1 888	2 123	3,2 %
Industrie				
Emerson Electric Co.	7 568	967	1 075	
		967	1 075	1,6 %
Technologies de l'information				
Broadcom Inc.	5 720	1 048	1 255	
International Business Machines Corp.	3 454	718	941	
		1 766	2 196	3,3 %
TOTAL DES ACTIONS AMÉRICAINES		8 662	10 284	15,5 %
TOTAL DES ACTIONS INTERNATIONALES		8 662	10 284	15,5 %
TOTAL DES ACTIONS		58 125	63 416	95,9 %
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen				
		(25)		
TOTAL DES PLACEMENTS		58 100	63 416	95,9 %
Autres actifs, moins les passifs				
			2 689	4,1 %
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			66 105	100,0 %

Annexe à l'inventaire du portefeuille

Conventions de compensation (note 2d)

Le Fonds commun peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Aux 31 août 2024 et 2023, le Fonds commun n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Aux 31 août 2024 et 2023, le Fonds commun ne détenait pas de placement dans des fonds sous-jacents ni de participation excédant 20 % de chaque fonds sous-jacent.

Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC (le *Fonds commun*) vise à obtenir un revenu et un potentiel de croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié constitué de titres à revenu fixe, de titres de participation et de fonds communs de placement canadiens et américains qui procurent un revenu.

Stratégies de placement : Le Fonds commun est guidé par un modèle de portefeuille qui utilise un processus de placement actif multidisciplinaire qui tire parti des atouts de l'analyse fondamentale, quantitative et technique.

Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC

Les principaux risques inhérents au Fonds commun sont analysés ci-après. À la note 2 des états financiers se trouvent des renseignements généraux sur la gestion des risques et une analyse détaillée des risques de concentration, de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'illiquidité et d'autres risques de prix/de marché.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

Risque de concentration aux 31 août 2024 et 2023

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds commun au 31 août 2024.

Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels investissait le Fonds commun au 31 août 2023 et regroupe les titres par type d'actif, par secteur, par région ou par devise :

Au 31 août 2023

Répartition du portefeuille	% de l'actif net
Actions canadiennes	
Services de communications	2,5
Consommation discrétionnaire	1,5
Biens de consommation de base	3,4
Énergie	9,4
Services financiers	51,5
Industrie	4,1
Matériaux	4,1
Immobilier	2,1
Services publics	2,7
Actions américaines	
Services de communications	1,5
Biens de consommation de base	1,6
Énergie	1,2
Services financiers	3,0
Soins de santé	3,2
Industrie	1,7
Technologies de l'information	2,2
Autres actifs, moins les passifs	4,3
Total	100,0

Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Voir l'inventaire du portefeuille pour connaître les contreparties aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré, le cas échéant.

Aux 31 août 2024 et 2023, le Fonds commun ne détenait aucun placement important dans des titres de créance.

Risque de change

Les tableaux qui suivent indiquent les devises dans lesquelles la pondération du Fonds commun était importante aux 31 août 2024 et 2023, compte tenu de la valeur de marché des instruments financiers du Fonds commun (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) et du capital sous-jacent des contrats de change à terme, le cas échéant.

Au 31 août 2024

Devise (note 2)	Risque de change total* (en milliers de dollars)	% de l'actif net
USD	10 628	16,1

* Les montants tiennent compte de la valeur comptable des éléments monétaires et non monétaires (y compris le notionnel des contrats de change à terme, le cas échéant).

Au 31 août 2023

Devise (note 2)	Risque de change total* (en milliers de dollars)	% de l'actif net
USD	2 439	14,5

* Les montants tiennent compte de la valeur comptable des éléments monétaires et non monétaires (y compris le notionnel des contrats de change à terme, le cas échéant).

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 31 août 2024 et 2023 aurait diminué ou augmenté si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport à toutes les devises. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse et l'écart peut être important.

	31 août 2024	31 août 2023
Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	106	24

Risque de taux d'intérêt

Aux 31 août 2024 et 2023, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Fonds commun ne portaient pas intérêt et étaient à court terme; ainsi, le Fonds commun n'était pas grandement exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Fonds commun éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds commun est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Fonds commun conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds commun sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les tableaux des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 31 août 2024 et 2023 aurait respectivement augmenté ou diminué si la valeur de l'indice ou des indices de référence du Fonds commun s'était raffermie ou affaiblie de 1 %. Cette variation est estimée d'après la corrélation historique entre le rendement des parts de série FT4 du Fonds commun et celui de l'indice ou des indices de référence du Fonds commun, d'après 18 points de données mensuels, selon leur disponibilité, reposant sur les rendements nets mensuels du Fonds commun. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur l'actif net peut être très différente.

Indice(s) de référence	Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	
	31 août 2024	31 août 2023
Indice des obligations universelles FTSE Canada	630	302
Indice de dividendes composé S&P/TSX	395	94
50 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada	624	198
30 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX		
15 % de l'indice Dow Jones U.S. Dividend 100		
5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada		

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données utilisées aux 31 août 2024 et 2023 dans l'évaluation des actifs et des passifs financiers du Fonds commun, comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 août 2024

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	63 416	—	—	63 416
Total des actifs financiers	63 416	—	—	63 416

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC

Au 31 août 2023

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	16 093	–	–	16 093
Total des actifs financiers	16 093	–	–	16 093

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 n'a eu lieu.

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 31 août 2024 et 2023, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 n'a eu lieu.

Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers – niveau 3

Le Fonds commun ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de l'une ou l'autre des périodes.

Notes des états financiers

Aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers (note 1)

1. Fonds communs Gestion privée CIBC — Organisation des Fonds communs et périodes de présentation de l'information financière

Chacun des Fonds communs de Gestion privée CIBC (individuellement, le *Fonds commun*, et collectivement, les *Fonds communs*) est une fiducie de fonds communs de placement, à l'exception du Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC, du Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC et du Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC, qui entendent devenir admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement. Les Fonds communs sont constitués en vertu des lois de l'Ontario et régis aux termes d'une déclaration de fiducie (la *déclaration de fiducie*). Le siège social des Fonds communs est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les Fonds communs sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (le *gestionnaire*). Le gestionnaire est également le fiduciaire, le conseiller en valeurs, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent de transfert des Fonds communs. Chaque Fonds commun est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série.

Le tableau suivant présente les séries de parts offertes à la date des présents états financiers :

Fonds communs	Série F	Série FT4	Série FT6	Série O	Série OT4	Série OT6
Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC	✓			✓		
Fonds commun canadien de croissance des dividendes Gestion privée CIBC	✓		✓	✓		✓
Fonds commun de rendement d'actions d'Amérique du Nord Gestion privée CIBC	✓		✓	✓		✓
Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC	✓			✓		
Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC	✓	✓		✓	✓	
Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC	✓	✓		✓	✓	

À l'avenir, le placement d'une série d'un Fonds commun pourrait prendre fin ou des séries supplémentaires pourraient être placées aux termes d'autres prospectus simplifiés distincts, d'une notice d'offre confidentielle ou d'une autre manière.

Chaque série de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts.

Les parts de série F, de série FT4 et de série FT6 sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à certains programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs « rémunérés à l'acte », les clients ayant des « comptes intégrés » parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de série F, de série FT4 et de série FT6 peuvent payer des honoraires à leur courtier pour leurs services. Nous ne payons pas de commissions de suivi à l'égard des parts de série F, de série FT4 et de série FT6, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.

Les parts de série O, de série OT4 et de série OT6 sont offertes aux investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de série O, de série OT4 ou de série OT6 avec nous, et aux investisseurs dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire offre des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire a conclu une convention relative à un compte de parts de série O, de série OT4 ou de série OT6 avec nous.

Pour les parts de série O, de série OT4 et de série OT6, le gestionnaire se réserve le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de série O, de série OT4 et de série OT6; plutôt, nous imposons des frais de gestion directement aux porteurs de parts de série O, de série OT4 et de série OT6, ou selon leurs directives.

La date à laquelle chaque Fonds commun a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (la *date de création*) et la date à laquelle les parts de chaque série de chaque Fonds commun ont été vendues au public pour la première fois (la *date de début des activités*) sont indiquées à la note intitulée *Organisation du Fonds commun* des états de la situation financière.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Fonds communs au 31 août 2024. Les états de la situation financière sont présentés aux 31 août 2024 et 2023. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds commun sont établis pour les exercices clos les 31 août 2024 et 2023, sauf pour les Fonds communs ou les séries créés au cours de l'un ou l'autre de ces exercices, auquel cas l'information présentée couvre la période qui s'étend de la date de création ou de la date de début des activités jusqu'aux 31 août 2024 ou 2023.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 6 novembre 2024.

2. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les *IFRS*) publiées par l'International Accounting Standards Board (l'*IASB*).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Fonds commun est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS. Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Fonds communs pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour l'évaluation de la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Fonds communs. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Fonds communs (à moins d'indication contraire).

a) Instruments financiers

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, les actifs financiers doivent être classés au moment de la comptabilisation initiale dans l'une des catégories ci-dessous en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Ces catégories sont les suivantes :

- *Coût amorti* – Actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (le *critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels*). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* (la *JVAERG*) – Actifs financiers comme des instruments de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas de titres de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* (la *JVRN*) – Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds communs et a déterminé que les portefeuilles d'actifs et de passifs financiers des Fonds communs sont gérés et que leur performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Fonds communs; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Fonds communs ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Fonds communs relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

b) Gestion des risques

L'approche globale des Fonds communs en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des catégories d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Fonds communs, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, aux directives internes et à la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* des Fonds communs pour connaître les informations précises sur les risques.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3f pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Fonds communs. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Fonds communs utilisent le dernier cours négocié pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Fonds communs classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (le *niveau 1*), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (le *niveau 3*). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Fonds commun se trouve à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Fonds commun, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Fonds communs, dont les évaluations classées au niveau 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec le Fonds commun. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Fonds communs sont exposés.

Les Fonds communs peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité, car la valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie par les Fonds communs relativement à ces opérations correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La garantie et les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché chaque jour ouvrable. De plus amples renseignements sur les garanties et les titres prêtés se trouvent aux notes des états de la situation financière et à la note 2f.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Le prix d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les prix des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les prix des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins d'un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Les Fonds communs sont exposés à des rachats en trésorerie quotidiens visant des parts rachetables. De façon générale, les Fonds communs conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre ou un type de titre donné. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Fonds commun de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour le Fonds commun.

Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (la COVID-19) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement des Fonds communs. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

c) Opérations de placement, comptabilisation des produits et comptabilisation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

- i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Fonds commun doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Fonds commun.

Notes des états financiers

- ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés aux états du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par les Fonds communs et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Fonds communs n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.
- iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.
- iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.
- v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.
- vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Fonds commun qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par le Fonds commun.
- vii) Les autres produits représentent la somme de tous les produits autres que ceux qui sont classés séparément dans les états du résultat global, moins les coûts de transaction.

d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau *Conventions de compensation* à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui peuvent faire l'objet d'une compensation.

e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Fonds communs est établi de la façon suivante : les titres sont acquis et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Fonds commun. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités vendues est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est le prix de base rajusté ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans les états du résultat global.

f) Prêts de titres

Un Fonds commun peut prêter des titres en portefeuille afin de dégager des revenus supplémentaires qui sont présentés dans les états du résultat global. Les actifs prêtés d'un Fonds commun ne peuvent dépasser 50 % de la juste valeur de l'actif de ce Fonds commun (compte non tenu du bien affecté en garantie des titres prêtés). Selon les exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, la garantie minimale permise est de 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Une garantie peut se composer de ce qui suit :

- i) Trésorerie.
- ii) Titres admissibles.
- iii) Des lettres de crédit irrévocables émises par une institution financière canadienne qui n'est ni la contrepartie du Fonds commun dans l'opération ni une société du même groupe que celle-ci, pour autant que ses titres de créance notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée, ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, aient une notation désignée.
- iv) Les titres qui sont immédiatement convertibles en titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type et de la même durée que les titres prêtés, ou échangeables contre de tels titres.

La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture d'une date d'évaluation, et toute garantie additionnelle exigée est livrée au Fonds commun le jour ouvrable suivant. Les titres prêtés continuent d'être inclus dans l'inventaire du portefeuille et figurent aux états de la situation financière, dans la valeur totale des placements (actifs financiers non dérivés), à la juste valeur. Le cas échéant, les opérations de prêt de titres d'un Fonds commun sont présentées dans la note intitulée *Prêt de titres* des états de la situation financière.

Selon le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, il est nécessaire de présenter un rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêt de titres des Fonds communs et du revenu tiré des opérations de prêt de titres présenté dans les états du résultat global des Fonds communs. Le montant brut découlant des opérations de prêt de titres comprend les intérêts versés sur la garantie, les retenues d'impôt déduites, les honoraires payés à l'agent chargé des prêts des Fonds communs et le revenu tiré du prêt de titres reçu par les Fonds communs. S'il y a lieu, le rapprochement se trouve dans les notes de l'état du résultat global des Fonds communs.

g) Opérations de change

La valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds communs (sauf pour le Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC, qui est en dollars américains), aux taux courants en vigueur à chaque date d'évaluation.

Les achats et les ventes de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds communs (sauf pour le Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC, qui est en dollars américains), aux taux de change en vigueur à la date des opérations en question. Les profits ou les pertes de change sur les placements et les opérations donnant lieu à un revenu sont inscrits dans les états du résultat global, respectivement à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change et à titre de revenu.

h) Contrats de change à terme

Les Fonds communs peuvent conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture ou autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La variation de la juste valeur des contrats de change à terme est comprise dans les actifs dérivés et les passifs dérivés dans les états de la situation financière et constatée au poste Augmentation (diminution) de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés au cours de la période visée dans les états du résultat global.

Le profit ou la perte découlant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change pour les Fonds communs qui utilisent les contrats de change à terme à des fins de couverture ou à titre de profit (perte) sur dérivés pour les Fonds communs qui n'utilisent pas ces contrats à des fins de couverture.

i) Fonds communs à séries multiples

Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes (autres que les frais d'administration fixes et les frais de gestion) d'un Fonds commun sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation (telle que définie à la note 3) proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque série de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués. Toutes les charges d'exploitation propres à une série (sauf les frais des fonds) sont prises en charge par le gestionnaire en ce qui a trait aux parts de série F, de série FT4 et de série FT6 en contrepartie du paiement, par le Fonds commun, de frais d'administration fixes relativement à ces séries. Le Fonds commun ne paie pas de frais d'administration fixes à l'égard des parts de série O, de série OT4 et de série OT6. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds commun autres que les frais des fonds imputés aux parts de série O, de série OT4 et de série OT6 des Fonds communs.

j) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

k) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque série est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

l) Légende des abréviations

Voici les abréviations (conversion de devises et autres) qui peuvent être utilisées dans l'inventaire du portefeuille :

<i>Abréviations des devises</i>	<i>Nom de la devise</i>	<i>Abréviations des devises</i>	<i>Nom de la devise</i>
AED	Dirham des Émirats arabes unis	JPY	Yen japonais
AUD	Dollar australien	KRW	Won sud-coréen
BRL	Réal brésilien	MXN	Peso mexicain
CAD	Dollar canadien	MYR	Ringgit malais
CHF	Franc suisse	NOK	Couronne norvégienne
CLP	Peso chilien	NZD	Dollar néo-zélandais
CNY	Renminbi chinois	PEN	Nouveau sol péruvien
COP	Peso colombien	PHP	Peso philippin
CZK	Couronne tchèque	PLN	Zloty polonais
DKK	Couronne danoise	RUB	Rouble russe
EUR	Euro	SEK	Couronne suédoise
GBP	Livre sterling	SGD	Dollar de Singapour
HKD	Dollar de Hong Kong	THB	Baht thaïlandais
HUF	Forint hongrois	TRY	Nouvelle livre turque
IDR	Rupiah indonésienne	TWD	Dollar de Taïwan
ILS	Shekel israélien	USD	Dollar américain
INR	Roupie indienne	ZAR	Rand sud-africain

<i>Autres abréviations</i>	<i>Description</i>
CAAÉ	Certificat américain d'actions étrangères
CDA	Certificats de dépôt autrichien
OVC	Obligation à valeur conditionnelle internationale
FNB	Fonds négocié en Bourse
CIAÉ	Certificat international d'actions étrangères
IPN	Billet de participation internationale
iShares	Actions indicelles
iUnits	Parts indicelles
LEPOs	Options de vente à bas prix d'exercice
MSCI	Indice Morgan Stanley Capital
OPALS	Portefeuilles optimisés sous forme de titres cotés
PERLES	Rendement lié à des titres participatifs
FPI	Fiducie de placement immobilier
CSAÉ	Certificat suédois d'actions étrangères

3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (la *date d'évaluation*) d'un Fonds commun correspond à un jour ouvrable du siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Fonds commun est calculée comme suit :

a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à leur juste valeur ou à leur coût comptabilisé.

b) Obligations, débentures et autres titres de créance

Les obligations, débentures et autres titres de créance sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours fourni par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire déterminera alors le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

Notes des états financiers

c) Titres cotés en Bourse, titres non cotés en Bourse et juste valeur des titres étrangers

Les titres cotés ou négociés en Bourse sont évalués à la juste valeur selon le dernier cours, lorsque le dernier cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour, ou, s'il n'y a pas de cours négocié en Bourse ou lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour et dans le cas de titres négociés sur un marché de gré à gré, à la juste valeur telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire comme base d'évaluation appropriée. Dans un tel cas, une juste valeur est établie par le gestionnaire pour déterminer la valeur actuelle. Si des titres sont intercotés ou négociés sur plus d'une Bourse ou d'un marché, le gestionnaire a recours au marché principal ou à la Bourse principale pour déterminer la juste valeur de ces titres.

Les titres non cotés en Bourse sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours tel qu'il est fixé par un courtier reconnu, ou le gestionnaire peut décider d'un prix qui reflète plus précisément la juste valeur de ces titres, s'il estime que le dernier cours ne reflète pas la juste valeur.

d) Dérivés

Les positions longues sur options, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits sont évalués à la juste valeur au moyen du dernier cours inscrit à leur Bourse principale ou fourni par un courtier reconnu pour ces titres, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour et la notation de chaque contrepartie (attribuée par Standard & Poor's, division de McGraw-Hill Financial, Inc.) est égale ou supérieure à la notation désignée minimale.

Lorsqu'une option est vendue par un Fonds commun, la prime qu'il reçoit est comptabilisée en tant que passif évalué à un montant égal à la valeur actuelle de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. La différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un profit ou une perte latent(e) sur placement; le passif est déduit lors du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds commun. Les titres visés par une option de vente, le cas échéant, sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres cotés.

Les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les swaps sont évalués à la juste valeur selon le profit ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé(e) à la date d'évaluation, si la position dans les contrats à terme standardisés, les contrats à terme ou les swaps était liquidée.

La marge payée ou déposée à l'égard de swaps et de contrats à terme est inscrite comme un débiteur, et une marge constituée d'actifs autres que la trésorerie est désignée comme détenue à titre de sûreté.

Les autres instruments dérivés et les marges sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

e) Titres à négociation restreinte

Les titres à négociation restreinte acquis par un Fonds commun sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

f) Autres titres

Tous les autres placements des Fonds communs sont évalués à la juste valeur conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la valeur actuelle établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire évalue à la juste valeur tout titre ou autre bien d'un Fonds commun pour lequel aucun cours n'est disponible ou dont le cours, de l'avis du gestionnaire, ne reflète pas adéquatement la valeur réelle. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Fonds communs peuvent investir dans d'autres fonds de placement (les *fonds sous-jacents*). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables, lesquelles sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Fonds communs à ces placements. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents à la fin de l'exercice précédent sont présentées à la sous-section *Risque de concentration* de la section *Risques liés aux instruments financiers* dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites aux états du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisé(e)s et la variation des profits (pertes) latent(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Fonds communs ne fournissent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau *Participations dans des fonds sous-jacents* est présenté dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Fonds communs dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Fonds commun est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Chaque série peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des Fonds communs. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui sera déterminée à chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par les Fonds communs et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par les Fonds communs.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs d'une part rachetable par part de chaque série de parts du Fonds commun. Le droit de faire racheter des parts du Fonds commun peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente au marché du total de l'actif du Fonds commun, à l'exclusion du passif du Fonds commun, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds commun. Les Fonds communs ne sont pas soumis, en vertu de règles externes, à des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par les Fonds communs est utilisé dans le cadre du mandat de placement des Fonds communs. Cela peut inclure, pour tous les Fonds communs, la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour les exercices clos les 31 août 2024 et 2023 est présentée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Fonds communs, sont calculés et cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire et les commissions de suivi sont payés par le gestionnaire à même les frais de gestion reçus des Fonds communs.

Pour les parts de série F, de série FT4, et de série FT6, les Fonds communs peuvent imputer des frais de gestion annuels maximums. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque série de parts du Fonds commun sont présentés dans la note intitulée *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global. Pour les parts de série O, de série OT4 et de série OT6, les frais de gestion négociés sont payés par les porteurs de parts, ou selon leurs instructions, ou encore par les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires au nom des porteurs de parts.

Le gestionnaire peut également imputer au Fonds commun un montant inférieur aux frais de gestion maximums, présentés à la note *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global, et ainsi renoncer aux frais de gestion. Le gestionnaire peut, en tout temps et à sa seule discrétion, cesser de renoncer aux frais de gestion.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Fonds commun qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Fonds commun. L'écart dans le montant des frais de gestion est payé par le Fonds commun aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (les *distributions des frais de gestion*) du Fonds commun. Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Fonds commun. Les distributions des frais de gestion versées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Fonds commun ou sur tout autre investisseur du Fonds commun. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que les frais des fonds) relativement aux parts de séries F, FT4 et FT6, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par les Fonds communs, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces séries de parts (les *frais d'administration fixes*). Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque série de parts des Fonds communs, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes imputés aux parts de séries F, FT4 et FT6 des Fonds communs sont présentés à la note intitulée *Frais d'administration fixes* des états du résultat global. Aucuns frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de séries O, OT4 et OT6. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds commun autres que les frais des fonds imputés aux parts de séries O, OT4 et OT6 des Fonds communs. Les frais d'administration fixes payables par le Fonds commun pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans le cadre de la prestation des services aux Fonds communs.

Outre les frais de gestion et les frais d'administration fixes, les Fonds communs sont responsables des frais des fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Fonds communs.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes payés par les Fonds communs relativement aux parts de série F, de série FT4 ou de série FT6 des Fonds communs. La décision de renoncer aux frais d'administration fixes en totalité ou en partie est au gré du gestionnaire et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les charges d'exploitation, qu'elles soient payables par le gestionnaire ou par les Fonds communs dans le cadre des frais des fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Lorsqu'un Fonds commun investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Fonds commun ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Fonds commun ne verse pas de frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire d'un fonds sous-jacent peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un fonds sous-jacent, le cas échéant, ou prendre en charge la totalité ou une partie des charges d'exploitation de ce dernier.

7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Les Fonds communs sont des fiducies de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à l'exception du Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC, du Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC et du Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC, qui entendent devenir admissibles à titre de fiducies de fonds communs de placement. La tranche de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts ne serait pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Fonds communs, l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés non distribués est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Fonds communs sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds communs a été ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt n'est payable par les Fonds communs et, par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers.

À l'occasion, un Fonds commun peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire est désignée à titre de remboursement du capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduit le prix moyen des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Fonds commun sont présentées dans la note *Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital* des états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

L'année d'imposition des Fonds communs se termine le 15 décembre.

Les Fonds communs peuvent être assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

8. Commissions de courtage et honoraires

Le total des commissions versées par les Fonds communs aux courtiers relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun. Lors de l'attribution des activités de courtage à un courtier, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds communs peuvent se tourner vers la prestation de biens et de services par le courtier ou un tiers, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds communs à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds communs ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds communs. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Le total des rabais de courtage versés par les Fonds communs aux courtiers est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Les opérations relatives à des titres à revenu fixe, à d'autres titres et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) sont effectuées sur le marché de gré à gré, où les participants agissent à titre de mandants. Ces titres sont généralement négociés en fonction du solde net et ne comportent habituellement pas de commissions de courtage, mais comprennent, en règle générale, une marge (soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre du marché applicable).

Les marges associées à la négociation de titres à revenu fixe et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) ne peuvent être déterminées et, pour cette raison, ne sont pas incluses dans les montants. En outre, les rabais de courtage ne comprennent que la valeur des services de recherche et d'autres services fournis par un tiers au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs, la valeur des services fournis aux sous-conseillers en valeurs par le courtier ne pouvant être déterminée. Quand ces services sont offerts à plus d'un Fonds commun, les coûts sont répartis entre ces Fonds communs en fonction du nombre d'opérations ou d'autres facteurs justes, tels qu'ils sont déterminés par le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs.

9. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *Banque CIBC*) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Fonds communs, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires (collectivement, les *frais*) décrits ci-après. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits aux états de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Fonds commun.

Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des Fonds communs

Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Fonds communs.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que les frais des fonds) relativement aux parts de séries F, FT4 et FT6 qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par le Fonds commun, de frais d'administration fixes au gestionnaire. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes que le gestionnaire a reçus du Fonds commun est présentée dans les états du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

Sous-conseiller en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services de CIBC Wood Gundy (Toronto, Canada), une division de Marchés mondiaux CIBC inc., pour fournir des services de sous-conseiller en valeurs aux Fonds communs en contrepartie de frais. Les frais ne sont pas imputés à titre de charges d'exploitation par les Fonds communs.

Le sous-conseiller en valeurs fournit au conseiller en valeurs des modèles de portefeuille (chacun, un *modèle de portefeuille*) pour l'aider à faire ses sélections de placement pour chaque Fonds commun.

Notes des états financiers

Ententes et rabais de courtage

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs prennent des décisions, notamment sur la sélection des marchés et des courtiers ainsi que sur la négociation des commissions, en ce qui a trait à l'acquisition et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations sur portefeuille. Les activités de courtage peuvent être attribuées par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la Banque CIBC. Le total des commissions versées aux courtiers liés relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Les courtiers, y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., peuvent fournir des biens et des services, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs qui traitent les opérations de courtage par leur entremise (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds communs ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds communs. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Comme le prévoient les conventions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, ces rabais de courtage sont conformes aux lois applicables. Les frais de garde directement liés aux opérations sur portefeuille engagés par un Fonds commun, ou une partie du Fonds commun, pour lequel GACI est le conseiller sont payés par GACI ou encore par le courtier ou les courtiers à la demande de GACI. Le total des rabais de courtage versés par les Fonds communs aux courtiers liés est présenté dans la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire (le *dépositaire*) des Fonds communs. Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Fonds communs et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Fonds communs, notamment la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. Les frais et les marges pour les services rendus par le dépositaire sont payés par le gestionnaire en contrepartie de l'imputation par les Fonds communs de frais d'administration fixes. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

Fournisseur de services

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc. (*STM CIBC*) fournit certains services aux Fonds communs, y compris des services de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. La Banque CIBC détient indirectement une participation de 50 % dans STM CIBC. Le gestionnaire paie les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables) à la Compagnie Trust CIBC Mellon, et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés à STM CIBC, et le gestionnaire reçoit des frais d'administration fixes des Fonds communs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de

Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC
Fonds commun canadien de croissance des dividendes Gestion privée CIBC
Fonds commun de rendement d'actions d'Amérique du Nord Gestion privée CIBC
Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC
Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC
Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC

(collectivement, les « Fonds communs »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des Fonds communs, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 août 2024 et 2023 et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des Fonds communs aux 31 août 2024 et 2023 ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates conformément aux Normes internationales d'information financière (les *IFRS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants des Fonds communs conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement des Fonds communs. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement des Fonds communs avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Fonds commun à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Fonds communs ou de cesser leur activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Fonds communs.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Fonds communs;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Fonds communs à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Fonds communs à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
21 novembre 2024



Gestion d'actifs CIBC inc.

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200
Montréal (Québec)
H3B 4W5

1-888-888-3863

www.woodgundy.cibc.com/fr/investing/private-wealth-pools.html

info@gestiondactifscibc.com